

Dans sa Politique relative à l'organisation des services éducatifs pour les élèves handicapés et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, la Commission scolaire des Découvreurs s'est donnée des orientations d'égalité des chances et d'équité. Elle vise une collaboration avec les parents, le partenariat avec les organismes de la santé et des services sociaux de même qu'avec les ressources de la communauté.

La Commission scolaire poursuit sa mission qui est d'éduquer, de qualifier et de socialiser l'ensemble des élèves de manière à leur permettre de réaliser au maximum leur potentiel tant sur le plan éducatif que social, et ce, le plus près possible de leur lieu de résidence.

Pour ce faire, des services éducatifs d'enseignement, de même que des services d'aide à l'élève appelés les services complémentaires et particuliers, sont prévus.

L'INTÉGRATION EN CLASSE ORDINAIRE

La politique de la Commission scolaire des Découvreurs en matière d'adaptation scolaire spécifie que la classe ordinaire est le mode d'organisation de services à privilégier, et ce, en vue d'une intégration harmonieuse.

Par ailleurs, d'autres modalités d'organisation de services sont prévues, ceci afin de répondre de façon individualisée aux besoins des élèves pour lesquels le contexte de la classe ordinaire ne peut être envisagé.

LES SERVICES COMPLÉMENTAIRES ET PARTICULIERS

Qu'il soit en classe ordinaire ou en classe spécialisée, l'élève a accès à des services d'aide pouvant répondre à ses besoins tant au plan des apprentissages qu'au niveau de son développement personnel. Ce sont les services complémentaires suivants : l'orthopédagogie, la psychologie, l'ortho-phonie, la psychoéducation, l'éducation spécialisée, l'orientation scolaire et professionnelle, les services de santé et sociaux et l'intervention en toxicomanie.

On retrouve également des services particuliers d'aide à l'apprentissage de la langue française pour les élèves non francophones qui fréquentent pour la première fois une école francophone.

L'accès à des cours à domicile est aussi possible pour les enfants en convalescence à la suite d'une maladie ou d'un accident.

Des services de soutien pédagogique, de préposé à l'élève handicapé et de transport adapté sont aussi disponibles dans certains cas.

LES REGROUPEMENTS SPÉCIALISÉS

Certains regroupements spécialisés sont prévus lorsque les élèves ne sont pas en mesure de recevoir les services en classe ordinaire compte tenu de leurs besoins particuliers de scolarisation et d'encadrement.

Ceux-ci sont mis en place pour répondre aux besoins d'apprentissage de ces élèves et leur permettre de poursuivre un cheminement scolaire favorisant la réussite personnelle et le développement d'habiletés et de compétences qui leur assureront, dans la mesure du possible, une autonomie en tant qu'adulte.

• au primaire

Des classes spécialisées à l'intérieur d'écoles régulières, aussi appelées écoles-pôles, sont organisées pour les élèves nécessitant une approche pédagogique individualisée dans un contexte où le nombre d'élèves dans la classe est réduit. Ces élèves participent à l'ensemble de la vie de l'école comme les élèves des autres classes.

• au secondaire

Dans certaines écoles secondaires, on retrouve les programmes de CHEMINEMENT PARTICULIER TEMPORAIRE qui visent la récupération des retards et permettent d'envisager un retour à un cheminement régulier en vue de l'atteinte d'un diplôme d'études secondaires ou d'un diplôme d'études professionnelles.

Lorsque, pour des raisons d'organisation scolaire, ce type de regroupement ne peut être mis en place dans une école, celle-ci prévoit des mesures alternatives de soutien à l'élève.

Le programme de CHEMINEMENT PARTICULIER CONTINU donne la possibilité à l'élève en difficulté grave d'apprentissage d'acquérir les habiletés et les connaissances nécessaires afin d'intégrer le marché du travail à sa sortie de l'école. Il mène à l'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES qui offre l'opportunité de vivre des expériences de stage tout en poursuivant une scolarisation adaptée.

Des services éducatifs qui visent des objectifs d'apprentissage, de socialisation et de développement d'habiletés permettant l'atteinte d'une plus grande autonomie sont mis en place dans une école secondaire pour répondre aux besoins d'élèves vivant avec une déficience intellectuelle.

Aussi, certains élèves de 12 à 15 ans qui présentent des troubles de comportement graves peuvent bénéficier des services scolaires et d'encadrement offerts en CLASSE-RESSOURCE.

LES MISSIONS RÉGIONALES

La Commission scolaire s'est vue confier certaines missions régionales qui lui permettent de desservir non seulement les élèves de son territoire mais aussi des élèves provenant d'autres commissions scolaires. Ces services sont offerts :

- * à l'école Madeleine-Bergeron pour les élèves qui présentent une déficience physique nécessitant des services scolaires spécialisés ainsi que des services de réadaptation;
- * au secteur de l'autisme de l'école Saint-Michel pour les élèves autistes de 4 à 15 ans;
- * au service pédagogique du Centre jeunesse de Québec, Campus l'Escale pour les jeunes adolescentes placées en centre d'accueil;
- * au service pédagogique en centre hospitalier (CHUQ, pavillon CHUL).

LA MISE EN PLACE DES SERVICES

Lors de l'inscription à l'école, le parent informe la direction de l'école du handicap ou, s'il y a lieu, des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage de son enfant. Toutefois, il arrive que ce soit un enseignant ou une enseignante qui, en cours d'année scolaire, détecte des difficultés particulières.

Une démarche d'évaluation des besoins et des capacités de l'enfant, à laquelle est associé le parent, est alors mise de l'avant dans un contexte de démarche d'élaboration du Plan d'Intervention.

Ce plan est un outil indispensable car il permet de coordonner l'action des intervenants. Le PI est élaboré avec l'aide du parent, de l'élève, s'il en est capable, et des personnes impliquées. Le plan contient les objectifs à poursuivre, les moyens pour les atteindre, l'échéancier, le partage des responsabilités, les modalités d'évaluation, les recommandations relatives au classement, etc.

LE SECTEUR DE L'ADAPTATION SCOLAIRE ET DES SERVICES COMPLÉMENTAIRES ET PARTICULIERS DES SERVICES ÉDUCATIFS

Les Services éducatifs assurent la mise en place des services adaptés et coordonnent des activités d'animation et de formation continue de manière à ce que les services rendus soient de qualité et en conformité avec les nouvelles approches pédagogiques et les nouvelles orientations ministérielles.

L'AIDE AUX SITUATIONS PARTICULIÈRES

Les intervenantes et intervenants au secteur de l'adaptation scolaire et des services complémentaires et particuliers des Services éducatifs travaillent en collaboration avec les écoles, tant au plan de l'organisation et du développement pédagogique qu'au niveau de situations particulières d'élèves nécessitant une approche concertée de l'ensemble des intervenants des milieux scolaire, de la santé et des services sociaux de même que de la communauté.

LE COMITÉ CONSULTATIF EHDA

Conformément à la Loi sur l'instruction publique, un comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage est formé à la Commission scolaire.

Ce comité EHDA est composé d'une majorité de parents, de représentants des personnels enseignant, professionnel et de soutien, d'organismes qui fournissent des services à ces élèves et d'une directrice ou d'un directeur d'école.

Le comité EHDA donne son avis et ses recommandations sur les normes d'organisation des services, l'affectation des ressources financières pour les EHDA, certains plans d'intervention et autres.

- ◆ **Comité consultatif EHDA :**
Adressez-vous à la Commission scolaire (418) 652-2121, poste 222
- ◆ **Services éducatifs aux élèves HDA à la Commission scolaire des Découvreurs :**
Madame France Michon (418) 652-2121, poste 222
- ◆ **C.L.S.C. des Hautes-Marées :**
. Ancienne-Lorette (418) 872-0881
. Cap-Rouge / St-Augustin (418) 872-9166
. Sainte-Foy / Sillery (418) 651-2572

Octobre 2000

DES SERVICES ÉDUCATIFS DE QUALITÉ

POUR LES ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ ET POUR LES ÉLÈVES HANDICAPÉS



Ce dépliant s'adresse aux parents de la Commission scolaire des Découvreurs dont l'enfant éprouve des difficultés particulières à l'école (difficultés d'apprentissage ou difficultés de comportement) ou encore dont l'enfant présente un handicap.